

# **Charte de mise en œuvre des Points Information Conseil (PIC) pour la Validation des Acquis et de l'Expérience en Bretagne**

## **Entre :**

Le Conseil Régional de Bretagne,  
représenté par son Président,

La Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, représentée  
par le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

## **Et :**

(structure support candidate )  
représentée par ..... ..

## **MISSION :**

La loi de modernisation sociale institue un droit individuel à la validation des acquis de l'expérience qui implique, en amont, le développement d'une fonction d'information, de conseil et d'orientation vers la validation.

La loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales précise la responsabilité de la Région concernant l'organisation des points d'information et de conseil ainsi que sur l'assistance aux candidats.

La circulaire DGEFP n°2006-16 du 20 juin 2006 fixe les compétences de l'Etat et des Régions dans le domaine de la VAE.

La complexité et l'hétérogénéité des dispositifs, mais également le nombre de personnes susceptibles d'être intéressées, supposent la mise en œuvre de réponse structurée d'information et de conseil aux niveaux régional et local.

Il s'agit de répondre de la manière la plus large possible à tout individu en l'informant de l'ensemble des possibilités de validation qui lui sont offertes et en le dirigeant vers le ou les système(s) de validation qui semble(nt) le(s) plus approprié(s) et les services concernés. Ce(s) dernier(s) l'accompagnera(ont) ensuite dans la procédure de validation.

La mise en place des points information conseil obéit aux principes suivants :

- Désignation de structures existantes ayant une mission d'information de conseil des publics ;
- Volontariat des structures ;
- Absence de financement structurel pour ces missions d'information et de conseil ;
- Appui à la professionnalisation des acteurs des PIC par la Mission Régionale VAE ;
- Articulation avec le réseau des Maisons de la Formation Professionnelle (MFP).

Le réseau des Maisons de la Formation Professionnelle au service du public est implanté dans les différents pays bretons. Leur objectif est de faciliter l'accès de tous (jeunes, demandeurs d'emploi, salariés ...) à la formation tout au long de la vie en proposant un premier niveau d'information sur les dispositifs existants, dont la VAE.

Les PIC et les points d'accueil MFP interviennent en complémentarité pour l'information sur la VAE, les points d'accueil MFP diffusant une information généraliste sur la VAE et les PIC apportant une information plus précise et un conseil adapté à la demande et au projet des publics qu'ils accueillent.

Par cette charte, le Conseil Régional de Bretagne, la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, et ----- s'engagent à œuvrer au développement d'un service coordonné d'information et de conseil en validation des acquis de l'expérience et d'en garantir l'accès au public.

La mission des PIC sera d'informer, d'orienter et de conseiller les personnes en fonction de leurs parcours expérientiel, de la qualification qu'elles visent, en tenant compte des systèmes de validation (types de certifications, référentiels utilisés, modalités de VAE, durée de l'expérience prise en compte).

Il pourra s'agir de structures qui exercent déjà des missions d'information et de conseil auprès des publics. Pourront être labellisés dans ce cadre les Maisons de la Formation Professionnelle, Maisons de l'Emploi, des Points Emploi, des Points Formation, des CIDF, l'ANPE, l'APEC, l'APECITA, les Missions Locales, les Cap emplois, le FONGECIF, les OPCA de branche, les Chambres consulaires, les CIBC pour les publics qu'ils accueillent, les CIO et SUIO,...

## **ARTICLE n° 1 : PUBLIC VISE**

Le point information conseil est ouvert à toute personne- quel que soit son âge, statut, niveau d'études, qualification, appartenance à une catégorie professionnelle ou géographique - souhaitant bénéficier d'une information, d'un conseil, en vue de faire valider son expérience pour l'obtention d'un diplôme, d'un titre professionnel ou d'un certificat de qualification.

Il peut également s'adresser aux entreprises qui souhaitent développer la VAE pour leurs salariés.

## **ARTICLE n° 2 : ACCESSIBILITE - PROXIMITE**

Le point information conseil s'engage à assurer l'information et le conseil des personnes au plus près des zones de résidence ou d'emploi. Le choix des lieux relais doit permettre un maillage de proximité.

### **ARTICLE n° 3 : IDENTIFICATION**

Le point information conseil utilise les moyens adéquats pour faire connaître la spécificité du service d'information et de conseil en VAE, en le distinguant, le cas échéant, des autres prestations délivrées par la structure à laquelle il appartient.

### **ARTICLE n° 4 : PERSONNALISATION DU SERVICE**

Le point information conseil centre son activité sur la demande des personnes. Il s'engage à fournir une information et un conseil adapté au cas de chacun.

Le point information conseil a pour objectif d'aider la personne à construire son parcours vers la qualification.

### **ARTICLE n° 5 : CONFIDENTIALITE**

Le point information conseil s'engage à garantir une confidentialité totale des informations transmises par le public accueilli.

### **ARTICLE n° 6 : QUALITE DE L'INFORMATION**

Le point information conseil fournit une information constamment actualisée et, pour ce faire, s'engage à travailler en réseau avec les autres PIC, y compris ceux n'appartenant pas à sa structure, et à s'adresser à la Mission VAE du GREF Bretagne, afin d'être en lien avec l'ensemble des organismes valideurs. Il peut s'appuyer dans sa pratique sur les outils mis en place par le GREF Bretagne (site des PIC, site de la certification VAE en Bretagne, plaquettes, guides et procédures).

### **ARTICLE n°7 : DEONTOLOGIE**

L'intervention du point information conseil s'arrête là où commence la démarche de recevabilité auprès d'un certificateur. Le point information conseil informe sur les possibles en matière de VAE, mais ne réduit en aucun cas son conseil à une seule certification.

Son intervention se situe en amont de la procédure de validation.

L'information et le conseil délivrés par le point information conseil ne se confondent pas avec l'accompagnement du candidat dans la procédure de validation, réalisé par l'organisme choisi par le candidat qu'il s'agisse ou non d'une structure dépendant d'un certificateur.

Le point information conseil s'engage à fournir une information indépendante de l'offre de formation et de certification de la structure à laquelle il appartient, et à orienter, au besoin, la personne vers une autre institution.

Les différents professionnels oeuvrant au point information conseil s'engagent à ne pas faire de publicité sélective sur leur institution.

## **ARTICLE n°8 : EVALUATION**

Le point information conseil s'engage à transmettre pour consolidation par la Mission régionale, les données figurant en annexe 1, selon la périodicité suivante :

- au plus tard le 30 juillet au titre de l'activité du 1<sup>er</sup> semestre ;
- au plus tard le 30 janvier de l'année n+1 au titre de l'activité de l'année n.

## **ARTICLE n° 9 : DUREE**

La présente charte est conclue pour une durée d'un an renouvelable.

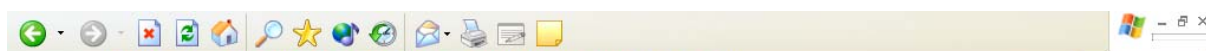
A Rennes,

le :    /    / 200

Le Préfet de la Région Bretagne

Le Président du Conseil Régional de Bretagne

La structure support



### Nombre de personnes bénéficiant d'un entretien conseil dans les points relais conseil

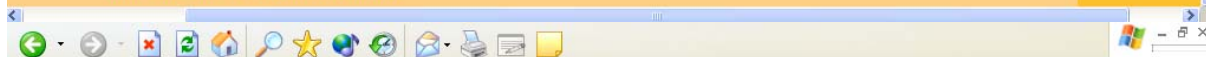
### Conclusion à l'issue de l'entretien

Merci d'indiquer le nombre de candidat	
Orienté vers une démarche de VAE	<input type="text"/>
Orienté vers une démarche de Bilan de compétences	<input type="text"/>
Orienté vers une démarche de Formation	<input type="text"/>
Autre	<input type="text"/>

### Information public

	femmes		hommes
moins de 25 ans	<input type="text"/>	moins de 25 ans	<input type="text"/>
de 25 à 29 ans	<input type="text"/>	de 25 à 29 ans	<input type="text"/>
de 30 à 44 ans	<input type="text"/>	de 30 à 44 ans	<input type="text"/>
plus de 45 ans	<input type="text"/>	plus de 45 ans	<input type="text"/>
niveau 6	<input type="text"/>	niveau 6	<input type="text"/>
niveau 5	<input type="text"/>	niveau 5	<input type="text"/>
niveau 4	<input type="text"/>	niveau 4	<input type="text"/>
niveau 3	<input type="text"/>	niveau 3	<input type="text"/>
niveau 2	<input type="text"/>	niveau 2	<input type="text"/>
niveau 1	<input type="text"/>	niveau 1	<input type="text"/>

### Secteur d'activité des personnes reçues



### Secteur d'activité des personnes reçues

	Merci d'indiquer le nombre de candidat
agriculture	<input type="text"/>
industrie	<input type="text"/>
batiment et génie civil	<input type="text"/>
commerce	<input type="text"/>
Services aux entreprises	<input type="text"/>
Services aux personnes	<input type="text"/>
Fonction publique	<input type="text"/>
Autres	<input type="text"/>

### Situation professionnelle des personnes reçues

	Merci d'indiquer le nombre de candidat
CDI	<input type="text"/>
CDD	<input type="text"/>
Intérimaire	<input type="text"/>
Emploi-jeunes	<input type="text"/>
Demandeurs d'emploi	<input type="text"/>
Actifs non salariés et conjoints	<input type="text"/>
Autres: bénévoles, personnes au foyer, retraités	<input type="text"/>

### Type de certification visée

	Merci d'indiquer le nombre de candidat
Diplôme Education Nationale	<input type="text"/>
Diplôme enseignement supérieur (université)	<input type="text"/>



CDD	<input type="text"/>
Intérimaire	<input type="text"/>
Emploi-jeunes	<input type="text"/>
Demandeurs d'emploi	<input type="text"/>
Actifs non salariés et conjoints	<input type="text"/>
Autres: bénévoles, personnes au foyer, retraités	<input type="text"/>

**Type de certification visée**

	Merci d'indiquer le nombre de candidat
Diplôme Education Nationale	<input type="text"/>
Diplôme enseignement supérieur (université)	<input type="text"/>
Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi	<input type="text"/>
Diplôme Agriculture	<input type="text"/>
Diplôme jeunesse et sports	<input type="text"/>
Diplôme d'Etat santé et action sociale	<input type="text"/>
Titre d'organismes privés	<input type="text"/>
Certificat de qualification professionnelle	<input type="text"/>
Titre des organismes de formation consulaires	<input type="text"/>
Autre certification publique	<input type="text"/>

**Nombre de personnes orientées vers 1 seul certificateur**

**Nombre de personnes orientées vers plus d'un certificateur**

## **GLOSSAIRE**

### **ACQUIS**

Ensemble des savoirs et capacités dont un individu manifeste la maîtrise dans une activité professionnelle, sociale ou de formation.

### **CERTIFICATION**

Opération ou document qui authentifie les compétences et savoir-faire d'un individu par rapport à une norme formalisée par le référentiel. Lorsque cette norme concerne une qualification professionnelle la certification renvoie à un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle. Ceci confère au document délivré sa dimension juridique.

### **CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (CQP)**

Certification délivrée par une Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi (CPNE) de branche et reconnue dans la classification des conventions collectives de la branche.

### **COMPETENCES PROFESSIONNELLES**

Mise en œuvre de capacités en situation professionnelle qui permettent d'exercer convenablement une fonction ou une activité. (AFNOR X 50-750).

### **GRF BRETAGNE :**

Groupement d'intérêt public Relation Emploi Formation Bretagne

### **M.F.P :**

Maisons de la Formation Professionnelle

### **P.I.C :**

Point Information Conseil en VAE.

### **REFERENTIEL**

Liste d'une série d'actes de performances observables détaillant un ensemble de capacités (référentiel de formation) ou de compétences (référentiel de métier ou de formation). Un référentiel est un document officiel, habituellement lié à un titre ou un diplôme, dont il remplace le programme.

### **REFERENTIEL DE DIPLOME**

Document qui fait, avec précision, l'inventaire des capacités, compétences et savoirs exigés pour l'obtention du diplôme visé. Il indique les situations dans lesquelles celles-ci peuvent être appréciées, les niveaux à atteindre, les critères de réussite, qui permettent de déterminer le niveau atteint ou de situer la performance du formé. Ce référentiel n'est pas un programme mais un instrument de mesure. Il indique ce qu'il faut évaluer, la manière et les mesures de l'évaluation.

### **VALIDATION DES ACQUIS**

Opération visant à attribuer une valeur aux acquis d'un individu par rapport à une norme préalablement définie et selon des moyens codifiés à l'avance. Cette opération est finalisée par l'attestation de cette valeur, établie par une autorité compétente habilitée par l'Etat. Elle aboutit à la délivrance de certifications.

### **VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE**

Modalité spécifique de délivrance de certifications professionnelles selon la démarche de déduction des connaissances, des aptitudes et des compétences, à partir de l'analyse de la description écrite et/ou orale de l'activité de travail et éventuellement complétée par une observation en situation de travail.